

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A085-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A085

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_03

NL

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Pays d'Aix Initiatives (P.A.I) sollicite une aide de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant de 10.400€, destinée à renforcer l'accompagnement individualisé des participants du PLIE qui ont un projet de création d'entreprise.

Exposé des motifs :

L'action de la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que "plate-forme de coordination", permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE,

Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,

Des partenariats avec des entreprises et des organisations socio-professionnelles de façon à ce que les participants puissent s'engager dans leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

L'action inscrite dans le tableau suivant a reçu un avis favorable des membres du comité opérationnel du PLIE.

Le projet de l'association est détaillé dans la fiche annexée à ce rapport.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV OUI/ NON
2015-1141	PAYS D'AIX INITIATIVE	Accompagnement renforcé en amont et en aval de la création	0	19.500	10.400	10.400	OUI
TOTAL					10.400	10.400 *	

L'action portée par Pays d'Aix Initiative est une action nouvelle. Elle s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet au niveau national lancé par Pôle Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise.

* Pour rappel, la CPA est sollicitée sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 170.000 €, qui délibère par délibération séparée lors du Conseil communautaire du 21 mai 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 25 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention au bénéfice de Pays d'Aix Initiative pour un montant total de 10.400 € ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CPA et Pays d'Aix Initiative ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 9*) qui présente les disponibilités nécessaires.

N° G.U : 2015-1141	PLIE	Fiche N°1
PAYS D'AIX INITIATIVE - PAI		
« Accompagnement renforcé en amont et en aval de la création »		

Président	Patrick BOUCHERON
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi via la création la reprise développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix.
Principales réalisations 2014	<p>Historiquement PAI accompagne tous les porteurs de projet. En 2014, 450 projets ont été identifiés et/ou accueillis, 160 projets ont été instruits 125 présentés en comités et 100 projets ont été validés. Les prêts d'honneur Initiative engagés sur l'année représentent un montant de 860.000 €.</p> <p>80 personnes ont pu également bénéficier de l'action « Parrainage » dans le cadre de leur parcours d'accompagnement. Ce réseau de parrains est porté par des bénévoles actifs.</p>
Objet de la demande de subvention 2015	<p>L'action portée par Pays d'Aix Initiative est une action nouvelle. Elle s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet au niveau national lancé par Pole Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un appui renforcé pour accéder aux financements bancaires.</p> <p>PAI s'engage à accompagner à la réussite de leur projet 13 personnes sur 2 ans. Seront comptabilisés comme relevant de cette convention les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appartenant à la population ciblée ((70 %DELD),(30 % jeunes, seniors, TH ou quartier « contrat de ville »)), - qui auront obtenu un prêt d'honneur de la plateforme, - qui auront obtenu un emprunt bancaire professionnel, - qui auront effectivement crée ou repris une entreprise. <p>La durée de l'accompagnement «anté» création sera comprise entre 3 et 9 mois sachant qu'un suivi post création est également proposé.</p> <p>Compte tenu des profils des personnes un partenariat est noué avec le PLIE afin d'orienter et de prescrire des participant s sur cette action.</p> <p>Pour réaliser cet objectif PAI table sur une orientation de 50 candidats pour une réalisation entière des objectifs.</p>
Autres partenaires	Pole Emploi - privés
Montant budget	19.500 €
% subvention/budget	53,33 %
Montant demandé	10.400 €
Subvention N-1	néant
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 10.400 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2015
Lieu(x) de réalisation	Communauté d'agglomération
Contenus et objectifs de l'action	2 ans Accompagnement Per-faci / 13 créations ex
Public(s) ciblé(s)	DE l'Agence d'habitat - 1 an (jeune / senior / RQTH) 2a
Nombre de participants / exposants	2 ans 50 accueils / 130 accompagn / 13 créations
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	2 ans (concentration sur IF / cadre Pôle emploi)
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler) Pôle emploi	7800
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires (coaching)	1300	Communauté du Pays d'Aix	
Publicité		Organismes sociaux (à détailler) Dotation	10000
Déplacements, missions	256	Fonds Européens	
Charges de personnel	16700	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler) Salaire médiane	1300
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux (ch. indirects)	3244		
TOTAL CHARGES :	19500	TOTAL PRODUITS :	19500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Don en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires
	25766
	65266

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 10000€ représente 53% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 12/10/2015
 Cachet de l'Association :

PAYS D'AIX INITIATIVE
 Le Mercure A - 665, Rue Marcellin Berthelot
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles
 13851 Aix en Provence Cedex 3
 Tél. : 04 42 64 63 70 - Fax : 04 42 64 63 79

CONVENTION N° 2015/

ACTION :
**« Accompagnement renforcé
en amont et en aval de la création »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN,**
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **PAYS D'AIX INITIATIVE**
sise **Pole d'activité des Milles - Le Mercure bat A**
565 Rue Marcellin Berthelot
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **Monsieur Patrick BOUCHERON, Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_1141 en date du 17 février 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° n° 2015-AXXX du 21 mai 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Accompagnement renforcé en amont et en aval de la création » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'action « Accompagnement renforcé en amont et en aval de la création » un accompagnement spécifique au bénéfice des publics cibles (70 % de demandeurs d'emploi longue durée) sur une durée de 3 à 9 mois en amont de la création et sur une période de 24 mois en aval.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet au niveau national lancé par Pole Emploi et prévoit des modalités de mises en œuvre spécifiques et renforcées. L'opérateur propose d'adapter pour chaque personne et chaque projet le contenu de l'accompagnement.

La méthodologie se décline en 6 étapes:

1. Accueil – information – pré diagnostic,
2. Atelier méthodologie projet : formaliser et structurer le projet,
3. Suivi individuel,
4. Parrainage – appui à la réflexion,
5. Formations,
6. Club entrepreneurs.

Les participants du PLIE du Pays d'Aix seront orientés vers l'opérateur par l'accompagnateur à l'emploi en accord avec le service du PLIE.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 19.500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.400 €, soit 53 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Par convention séparée, la CPA abonde en faveur du budget de fonctionnement de Pays d'Aix Initiative à l'aide d'une subvention de 170.000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

➤ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

➤ **Le solde**, après production au plus tard le 31 mars 2016 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.

- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_AXXX du 21 mai 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015